



FAQ

# Harcèlement scolaire et amélioration du climat scolaire : Quelles pistes d'actions ?

**FAPEO**

Fédération des Parents et des Associations  
de Parents de l'Enseignement Officiel

 Culture

 FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

# Bien-être à l'école et climat scolaire, un levier contre le harcèlement ?

L'École est le lieu dans lequel nos enfants passent une grande partie de leur temps et de leur jeunesse. Le bien-être et la sécurité physique et psychique à l'école devrait donc être une priorité pour tous.

La FAPEO, interpellée fréquemment pour des questions de harcèlement scolaire entre pairs et/ou émanant d'adulte envers un jeune, est engagée depuis de nombreuses années au RPH<sup>1</sup>, le Réseau Prévention du Harcèlement scolaire, dans la réflexion mais aussi dans les actions avec les acteurs et actrices de terrain, et se manifeste auprès des pouvoirs compétents pour que l'École soit un lieu d'épanouissement et de formation toujours plus sûr pour chaque jeune.

Nous nous réjouissons que le Parlement de la Communauté française ait (enfin) adopté le 27 avril 2023 un décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ce décret est suivi par une circulaire présentant « *l'ensemble des nouvelles mesures prises ainsi que les soutiens mis à disposition des écoles dans le cadre de l'adoption du nouveau décret relatif à la prévention du harcèlement et l'amélioration du climat scolaire* »<sup>2</sup>.

Elle précise les dispositions qui s'imposent à toutes les écoles et rappelle brièvement celles de la circulaire 9122, applicables uniquement aux écoles qui participent au programme-cadre (dispositif qui accompagne les écoles qui souhaitent s'outiller pour faire face à ce phénomène sur candidature à l'appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et rappelle **l'obligation, pour toutes les écoles, d'établir une procédure interne de signalement et prise en charge des situations de harcèlement pour le 26 août 2024** et met à disposition des écoles des outils pour construire la procédure de signalement, un modèle de descriptif de mission du délégué en charge du climat scolaire, etc.

Tous les acteurs et actrices de l'école doivent donc être impliqués, parents compris. Et le lieu idéal prévu pour s'impliquer est bien le Conseil de participation, conseil où les parents ont une place. Nous vous expliquons comment dans cette fiche pratique.

## Mais qui informe les parents de ces mesures ?

Ben nous, pardi !

La FAPEO relaie, extrait et partage les textes légaux vers ses publics, qu'ils soient organisés en associations de parents ou en requêtes individuelles. Nos outils sont disponibles sur le site [www.fapeo.be](http://www.fapeo.be), vous pouvez également nous contacter par email ou par téléphone.

Le décret prévoit la création d'un Observatoire du climat scolaire (OCS), directement lié à l'Administration générale de l'enseignement de la Communauté française. Cet observatoire devrait favoriser une prise en charge systémique du phénomène de harcèlement et de cyber-harcèlement scolaire.

---

<sup>1</sup> [www.le-rph.be/Home](http://www.le-rph.be/Home)

<sup>2</sup> [www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000004/FWB%20-%20Circulaire%209212%20\(9467\\_20240329\\_141742\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000004/FWB%20-%20Circulaire%209212%20(9467_20240329_141742).pdf)

Ses missions sont la veille, le pilotage de recherches et l'évaluation de la politique structurelle en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le (cyber) harcèlement scolaire ainsi que le développement et la mise à dispositions d'outils, de formations et autres contenus validés en matière de climat scolaire et le suivi des programmes-cadres.

L'équipe de l'observatoire peut être contactée à cette adresse : [observatoire.climatscolaire@cfwb.be](mailto:observatoire.climatscolaire@cfwb.be)

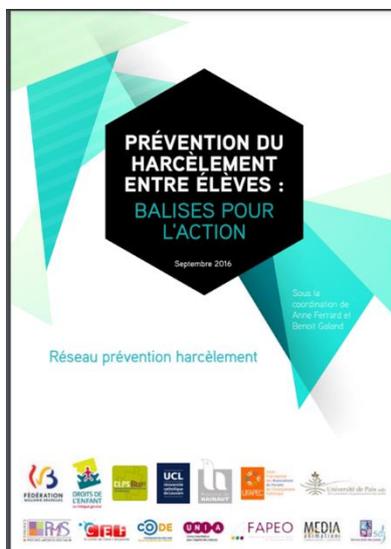
## Si mon enfant est harcelé, que puis-je faire ?

Malheureusement les actions collectives de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire n'empêchent pas que chaque parent puisse rencontrer une situation où un jeune soit en souffrance ; vous pourrez trouver ici aussi des pistes pour agir en conséquence.

Il est important d'analyser la situation pour pouvoir agir vite et stopper la spirale de la violence physique ou morale.

Le réseau prévention harcèlement a publié plusieurs outils qui sont téléchargeables sur le site [www.le-rph.be](http://www.le-rph.be) . On peut y trouver notamment :

- Brochure du RPH "Prévention du harcèlement entre élèves : Balises pour l'action", 2016<sup>3</sup>
- Brochure du RPH "Le Cyberharcèlement", 2019<sup>4</sup>
- Brochure du RPH "Quand un élève est harcelé par un adulte à l'école. Que faire?", 2020<sup>5</sup>



<sup>3</sup> [https://le-rph.be/Articles/Reseau\\_Prevention\\_harcelement\\_Brochure\\_Balises\\_pour\\_l-action\\_2016.pdf](https://le-rph.be/Articles/Reseau_Prevention_harcelement_Brochure_Balises_pour_l-action_2016.pdf)

<sup>4</sup> <https://le-rph.be/Articles/BrochureCyberHarcelement.pdf>

<sup>5</sup> <https://le-rph.be/Articles/harceleParUnAdulte.pdf>

Comment savoir s'il s'agit de harcèlement ou d'une autre forme de violence subie à l'école ?

## Harcèlement

Quatre ingrédients pour un cocktail nocif



Le harcèlement se définit comme suit : « *Quatre éléments fondent le harcèlement : le caractère intentionnel : ce n'est pas un accident, la répétition des faits : ce n'est pas un acte isolé, le déséquilibre des forces en pouvoir : c'est une relation dominant /dominé et enfin, souvent, le harcèlement est une relation triangulaire entre les auteurs, les victimes et les spectateurs. Les scientifiques définissent le harcèlement comme étant les actions intentionnelles, répétées et destinées à porter atteinte à une autre personne avec qui la relation est caractérisée par un déséquilibre de pouvoir.* »<sup>6</sup>

<sup>6</sup> <https://le-rph.be/Articles/harceleParUnAdulte.pdf>

Une procédure d'urgence a été établie par le RPH :



**FEUILLE DE ROUTE : PARENTS : Mon enfant est harcelé à l'école : que faire ?**

AU NIVEAU DE L'ECOLE : nous suggérons de suivre les étapes suivantes	EN DEHORS DE L'ECOLE : PISTES ET CONSEILS
<p><b>1.</b> Informez le plus vite possible la direction de l'école par téléphone ou par mail et fixez un rendez-vous</p> <p><b>2.</b> Demandez le document de références (si vous ne l'avez pas reçu au début de l'année scolaire) indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la procédure prévue en cas de harcèlement</li> <li>• l'adresse mail et le numéro de téléphone de la direction</li> <li>• l'adresse mail et le numéro de téléphone de la médiation et/ou de la cellule bien-être</li> <li>• l'adresse mail et le numéro de téléphone du Centre PMS</li> <li>• l'adresse mail et le numéro de téléphone des représentants de l'association des parents</li> <li>• l'adresse mail et le numéro de téléphone du Pouvoir Organisateur</li> </ul> <p><b>3.</b> Contactez le Centre PMS</p> <p><b>4.</b> Informez l'association des parents</p> <p><b>5.</b> Contactez le Pouvoir Organisateur</p> <p><b>6.</b> Faites appel au service externe de médiation scolaire* de la FWB via le formulaire de demande          ➤ <a href="https://dgeoassistance.hipporello.net/desk/form/6ae4b06466b34ef19452ccf13e8c660e">https://dgeoassistance.hipporello.net/desk/form/6ae4b06466b34ef19452ccf13e8c660e</a></p> <p><b>7.</b> Déposez plainte à la police : le citoyen a le choix : soit via <a href="#">Police On Web</a>, soit il va directement au commissariat pour déposer sa plainte. C'est à la zone de police locale qui reçoit la plainte de la traiter en urgence ou pas. Il est conseillé de déposer la plainte auprès d'un agent de la section des mœurs mais toutes les zones n'en disposent malheureusement pas.</p> <p><b>8.</b> Transférez le dossier éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>📁 A la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DCEO) : <a href="http://www.enseignement.be/index.php?page=27715&amp;navi=4903&amp;rank_page=27715#plainte">www.enseignement.be/index.php?page=27715&amp;navi=4903&amp;rank_page=27715#plainte</a></li> <li>📁 Au Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) : <a href="http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=pour_nous_contacter">www.dgde.cfwb.be/index.php?id=pour_nous_contacter</a></li> <li>📁 Au Service droits des jeunes (SDJ) : <a href="http://www.sdj.be/">www.sdj.be/</a></li> <li>📁 A Infor Jeunes : <a href="http://inforjeunes.be/centre/ijbxl.be/service-de-lutte-contre-le-harcèlement-scolaire/">inforjeunes.be/centre/ijbxl.be/service-de-lutte-contre-le-harcèlement-scolaire/</a></li> <li>📁 Au Réseau Prévention Harcèlement : <a href="http://www.lerph.be/rph.php">www.lerph.be/rph.php</a></li> </ul>	<p>O Votre enfant vous fait confiance, il est nécessaire de l'écouter sans juger, de communiquer avec lui, d'obtenir son aval pour toute action que vous entreprenez</p> <p>O Notez les faits, si possible dans l'ordre chronologique</p> <p>O Evitez que vos émotions prennent le dessus, il faut agir pour que le harcèlement s'arrête</p> <p>O Contactez, si besoin, le médecin de famille, pédiatre, maison médicale :          → faites établir un constat médical          → assurez-vous d'organiser un suivi psychologique</p> <p>O Emmenez vos notes et le constat médical lors du rendez-vous avec la direction, prévoyez une copie à remettre à la direction</p> <p>O Faites-vous accompagner lors de l'entretien par une personne de confiance</p> <p>O Demandez toujours les coordonnées des personnes avec lesquelles vous vous entretenez : nom, adresse mail, numéro de téléphone</p> <p>O Confirmez l'entretien que vous avez eu en résumé par mail en mentionnant les noms des personnes présentes, ce qui a été dit, ce qui a été proposé comme pistes d'action et comme suivi</p> <p>O Restez en contact avec l'école</p> <p>*Médiation scolaire: <b>info personnes de contact, courriels et numéros GSM</b> (pour toute demande d'intervention du service médiation par rapport au harcèlement, adressez-vous au préalable aux personnes de contact qui vous aideront à formuler la demande)  <a href="http://www.enseignement.be/index.php?page=4264&amp;navi=2452">www.enseignement.be/index.php?page=4264&amp;navi=2452</a></p> <p><b>Pour mieux comprendre l'organisation institutionnelle</b> : schéma de structure de l'organisation de l'enseignement : <a href="http://www.enseignement.be/index.php?page=25568&amp;navi=2667">www.enseignement.be/index.php?page=25568&amp;navi=2667</a></p>

7

Dans le doute et dans l'urgence, en tant que parent, vous pouvez appeler le **Numéro vert « Écoute école » : 0800 95 580** qui est accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h et vous permet d'obtenir des informations quant aux services et procédures utiles. Le jeune peut lui-même appeler le **103** qui est le service « Écoute Enfants », [www.103ecoute.be](http://www.103ecoute.be) gratuit et anonyme chaque jour de 10h à 24h00.

<sup>7</sup> <https://le-rph.be/PICT/feuilleparents.pdf>

## Une procédure interne pour chaque école

Le décret rend obligatoire, pour toutes les écoles, d'établir une **procédure interne de signalement et prise en charge des situations de harcèlement et cyberharcèlement scolaires**.

Pour le **26 août 2024**, cette procédure devra obligatoirement être intégrée au règlement d'ordre intérieur (ROI) de chaque école.

La procédure sera construite collectivement afin de rencontrer l'adhésion de chaque membre de l'équipe éducative. Elle devra comprendre : les modalités du signalement ; les étapes mises en place pour repérer, écouter, qualifier, orienter, prendre en charge, suivre et potentiellement clôturer toute situation de harcèlement ; le délai maximum de traitement du signalement ; les personnes relais impliquées dans le traitement du signalement (en interne ou avec des partenaires externes).

Il s'agit, pour toutes les écoles de la FWB, de donner l'opportunité aux équipes d'agir précocement, de se positionner comme intervenants proactifs et de disposer d'un outil construit en équipe pour déterminer qui fait quoi lors d'un signalement de situation de harcèlement et se trouver moins démunis.

En complément, le décret prévoit que cette procédure soit largement publiée et diffusée à la Communauté scolaire. Ainsi, il s'agira qu'elle soit :

- Systématiquement **expliquée aux élèves** par un-e membre de l'équipe éducative au début de chaque année ;
- **Communiquée et rappelée régulièrement aux membres des personnels** (direction, enseignant-es, éducateurs et éducatrices, surveillant-es, personnel administratif et ouvriers...) par le PO ou son/sa délégué-e ;
- Communiquée aux membres de l'équipe pluridisciplinaire du **Centre PMS** compétent **mais aussi à l'ensemble des parents par le PO ou son/sa délégué-e**.

Des outils et des modèles pour construire sont annexés à la circulaire.

### Extrait du décret :

*Cette procédure est approuvée par le pouvoir organisateur et est mentionnée dans le règlement d'ordre intérieur de l'école visé à l'article 1.5.1-9. [...] est expliquée aux élèves par un membre de l'équipe éducative au début de chaque année scolaire.*

*Cette procédure fait l'objet, de la part du pouvoir organisateur ou de son délégué, d'une **communication régulière auprès de l'ensemble des parents**, de l'ensemble des membres des personnels de l'école et des membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS compétent.*

## Mais alors quel est le rôle des parents ?

Cette procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires doivent être inscrites dans le ROI de l'école. Rappelons ici que la première des missions du Conseil de participation<sup>8</sup> est de « Débattre et émettre un avis sur le projet d'école en se fondant notamment sur des propositions émises par les délégués du PO, l'amender et le compléter, et le proposer à l'approbation du PO » et que la seconde des missions est de : « Débattre et remettre un avis sur le ROI de l'école et, le cas échéant, l'amender et le compléter ». C'est bien en représentant les parents au Conseil de participation de l'école qui se tient quatre fois dans l'année scolaire, que la voix de tous les parents de l'école pourra être entendue.

N'hésitez pas à vous approprier les outils de la FAPEO : s'associer, représenter, communiquer, bien-être à l'école, entre autres disponibles sur notre site : [www.fapeo.be/cles-pour-avancer/](http://www.fapeo.be/cles-pour-avancer/)

Ces dernières années il y a réellement eu des avancées pour lutter contre les violences à l'école et la FAPEO s'est penchée à plusieurs reprises sur ces questions de bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire<sup>9</sup> et nous en appelions à la responsabilité de tous les acteurs du monde scolaire dans cette analyse de 2021 *Harcèlement et humiliations scolaires : et si chacun prenait ses responsabilités ?*<sup>10</sup>. En effet c'est ensemble que l'école pourra évoluer afin que nos jeunes puissent vivre, grandir, apprendre et s'épanouir dans un environnement plus agréable et plus sûr.

Il est donc plus qu'urgent de donner une vraie place à chacun de ces acteurs, qu'ils soient élèves, enseignants, directions, personnel d'accueil ou de maintenance mais aussi parents. C'est en s'associant que les parents pourront se consulter et construire avec l'école un projet d'établissement au sein du Copa.

## Dès la rentrée, ce sera à vous de jouer, les parents !

La procédure devra être intégrée au règlement d'ordre intérieur (ROI) de votre école ; au mieux vous pourrez collaborer lors du Copa (Conseil de participation) ou au minimum vous pourrez en être informés en début d'année scolaire.

---

<sup>8</sup> [www.fapeo.be/wp-content/uploads/2019/10/Brochure-CoPa.pdf](http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2019/10/Brochure-CoPa.pdf)

<sup>9</sup> [www.fapeo.be/wp-content/uploads/2020/06/FAPEO\\_ANALYSE\\_CLIMAT\\_SCOLAIRE\\_200615.pdf](http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2020/06/FAPEO_ANALYSE_CLIMAT_SCOLAIRE_200615.pdf)

<sup>10</sup> [www.fapeo.be/wp-content/uploads/2021/01/FAPEO\\_ANALYSE\\_HARCELEMENT\\_HUMILIATION\\_1\\_2021.pdf](http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2021/01/FAPEO_ANALYSE_HARCELEMENT_HUMILIATION_1_2021.pdf)

*Copyright © 2024 FAPEO, Tous droits réservés.*

**Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL**

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

**Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**FAPEO** 

Fédération des Parents et des Associations  
de Parents de l'Enseignement Officiel

 **Culture**

---

 **FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES